



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTRE USINE

Afin de garantir votre sécurité et votre bien-être, le respect du règlement ci-dessous est obligatoire. Tout client est tenu d'en prendre connaissance avant sa visite au complexe.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le fait de pénétrer dans l'enceinte de L'Autre Usine implique, obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du complexe, y compris les parkings. Toute personne rentrant dans l'enceinte du complexe est tenue d'avoir une responsabilité civile et sera tenue pour responsable des dommages causés à autrui.

En outre, L'Autre Usine décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux clients.

La Direction de L'AUTRE USINE se réserve le droit d'exclure, sans remboursement d'aucune sorte, toute personne ayant un comportement inapproprié ou dangereux vis-à-vis de lui-même ou des autres.

Le cas échéant, la Direction se réserve la possibilité de prévenir les représentants de l'Etat (police ou gendarmerie) et d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - PARKING

Les règles du code de la route sont applicables sur les voies de circulation de L'Autre Usine. Les clients s'obligent au respect des limites de vitesse en vigueur sur le site soit 10km/h maximum.

L'Autre Usine ne peut être tenu responsable des vols de toute nature ou dégradations, qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre les précautions nécessaires.

Le parking n'est accessible que pendant les périodes d'ouverture du parc. Il est partiellement fermé tous les soirs après la fermeture du complexe. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à y passer la nuit.

Il est demandé aux clients de respecter les lieux et déposer les débris dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 4 - CIRCULATION

Dans l'enceinte de L'Autre Usine, les clients sont priés de circuler uniquement dans les espaces réservés au public. Il est formellement interdit de pénétrer dans les espaces privés.

Il est interdit d'entraver délibérément l'accès ou la libre circulation des personnes ou d'empêcher le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté.

Pour des raisons de sécurité et compte tenu de la capacité d'accueil maximum de l'établissement, la Direction de L'AUTRE USINE se réserve le droit de limiter à tout moment l'entrée du complexe.

ARTICLE 5 - ENFANTS

Les enfants présents au sein du complexe ou sur les parkings de L'AUTRE USINE sont sous l'entière responsabilité et surveillance des adultes accompagnateurs.

Un enfant de moins de 14 ans, se présentant seul au complexe, ne sera pas autorisé à pénétrer.

Tout mineur accédant au complexe demeure sous la responsabilité de son représentant légal. L'AUTRE USINE encourage vivement les parents à ne pas laisser leurs enfants de moins de 14 ans sans surveillance d'un adulte. À défaut, la responsabilité de L'AUTRE USINE ne saurait être engagée. L'AUTRE USINE se réserve le droit de demander aux mineurs âgés entre 14 ans et 18 ans visitant seul, la présentation d'une décharge de responsabilité écrite du représentant légal.

En cas de défaut de surveillance d'un enfant, la responsabilité de L'Autre Usine ne saurait être engagée.

La Direction de L'Autre Usine se réserve le droit de refuser tout groupe ou individu mineur, non accompagné d'un adulte majeur.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

6.1. OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'introduire des armes de toute nature, même si elles sont factices et/ou inoffensives, ni aucun objet ou produit dangereux et/ou illicite ainsi qu'aucune boisson alcoolisée.

L'alcool et les produits alimentaires non fournis par L'Autre Usine sont interdits dans l'enceinte du complexe.

6.2. AGENT DE SÉCURITÉ

Nous vous informons de la présence d'agents de sécurité sur le complexe. Pour des raisons de sécurité, le service de sécurité se réserve le droit d'inspecter visuellement les effets personnels à l'entrée et à l'intérieur du complexe, et de consigner les objets interdits.

ARTICLE 7 - ANIMAUX

L'accès aux animaux est interdit à L'Autre Usine sauf les animaux d'assistance pour personnes handicapées. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la garde du propriétaire.

Laisser un animal dans une voiture en stationnement est fortement déconseillé. Si vous y êtes obligés nous vous conseillons de venir le voir très régulièrement et de prendre toutes les précautions nécessaires à son bien-être.

En cas de malaise de l'animal constaté par le personnel de L'Autre Usine, L'Autre Usine se réserve le droit de faire appel aux services de la police ou de la gendarmerie pour faire ouvrir le véhicule et ne peut être tenu pour responsable.

ARTICLE 8 - RESTAURATION

Les pique-niques ou goûters sont interdits à l'intérieur du complexe. De ce fait, les glacières et autre sac de restauration ne sont pas autorisés à l'intérieur du complexe. Le restaurant, le bar et les différents espaces avec tables et assises sont réservés exclusivement à leurs clients.

Seuls sont autorisés les repas pour les nourrissons où nous vous invitons à solliciter le personnel de L'AUTRE USINE pour réchauffer leur plat.

ARTICLE 9 - TENUE ET COMPORTEMENT DES CLIENTS

L'Autre Usine est un établissement non-fumeur et non-vapoteur dans sa totalité. Une aire dédiée se situe à gauche de l'entrée de L'Autre Usine.

Les clients doivent avoir une attitude et une tenue décente (pas de torse nu, de chemise déboutonnée...). Ils s'abstiennent de manière générale, de porter atteinte par leur comportement à la pudeur, aux bonnes mœurs, à la sécurité et la tranquillité des autres clients.

L'Autre Usine se réserve le droit de limiter l'accès aux personnes qui viendraient en costume qui porteraient atteinte aux bonnes mœurs.

La mendicité, la vente et/ou l'échange de biens et/ou de prestations de service au sein du complexe et ses parkings sont interdits.

En outre, les clients s'obligent à respecter les autres clients et le personnel de L'Autre Usine.

De plus, il est, entre autres, strictement interdit :

- D'allumer des feux en intérieur comme en extérieur,
- De sortir du complexe avec des verres, équipements... provenant de L'Autre Usine.
- D'introduire des trottinettes ou véhicules de déplacement hors personne à mobilité réduite,
- De réaliser toute action de promotion, commerce, publicité, propagande, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soient pas du fait de la Direction.

Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité, racisme, discrimination, ou tout élément qui pourrait être constitutif d'une infraction pénale peuvent amener la Direction de L'AUTRE USINE à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 10 - RESTRICTIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU DE LOISIRS

De manière générale, L'Autre Usine déconseille vivement à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux importants, portant un plâtre, une attelle, ou aux femmes enceintes de pratiquer les activités sportives ou de loisirs mettant sa santé en péril.

Il est interdit de pratiquer une activité sous l'influence de l'alcool ou d'autres excitants (drogue, médicaments). En cas de doute, et afin de



contrôler l'accès aux activités, le personnel est habilité à faire souffler dans un éthylotest, en cas de test positif ou en cas de refus de test, vous vous verrez refuser l'accès à l'activité sans remboursement.

En cas de doute sur l'âge d'un client pour la pratique d'une activité, L'Autre Usine se réserve le droit de demander un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.).

Toute personne ayant antérieurement créé un trouble au sein du complexe peut se voir refuser l'accès.

Pour toutes activités réalisées sur le complexe vous devez être munis d'un ticket de paiement. Vous pouvez consulter nos Conditions Générales de Vente sur notre site www.lautreusine.com ou bien les demander à l'accueil de L'Autre Usine.

10.1. KARTING

Pour la pratique et la sécurité des personnes, l'âge minimum requis pour la pratique du karting dans ce complexe est de :

- 7 ans révolus pour les kartings « enfants » (taille minimale 1,30 m), entre 1,30 m et 1,50 m, nous équiperons le karting d'un baquet de calage en mousse.
- 14 ans révolus pour les kartings « adultes » (taille minimale 1,40 m), entre 1,40 m et 1,50 m, nous équiperons le karting d'un baquet de calage en mousse.

Les karts « enfants » et les karts « adultes » ne sont pas autorisés à rouler en même temps sur le circuit.

Les Utilisateurs doivent respecter scrupuleusement les règles qui leurs seront énoncées pendant le briefing qui est obligatoire.

Pour la conduite de kart, il est obligatoire de :

- D'attacher les cheveux longs sous le casque ;
- Ne pas porter d'écharpe ou de foulard ;
- Porter un casque homologué CE, sanglé et visière fermée (les casques sont prêtés gratuitement sont à rendre après chaque session) ;
- Utiliser une charlotte jetable (à jeter dans les poubelles du complexe à la fin de chaque session) ;
- Porter des vêtements longs couvrant les bras et les jambes ;
- Porter des chaussures fermées, lacets noués courts ;
- Porter une minerve homologuée CE pour les enfants.

10.2. LASER GAME

L'Autre Usine se réserve le droit de refuser le jeu et d'expulser, sans remboursement de la prestation, tout contrevenant au bon usage du matériel et au respect des règles de sécurité édictées lors du briefing avant la partie.

Dans un but de sécurité, L'Autre Usine peut refuser l'accès :

- À une personne arrivant en état d'ébriété ;
- À un mineur non accompagné.

10.3. ESCAPE GAME

Il est accessible aux enfants à partir de 7 ans et devront être accompagnés d'un adulte jusqu'à leur 14 ans révolu.

La résolution des énigmes n'est pas basée sur la force. Il n'est donc aucunement nécessaire de mettre en œuvre des moyens de contraintes physiques disproportionnés sur le matériel et les équipements mis à disposition.

En cas de dommage, une facturation sera mise à la charge des clients, en dédommagement des dégradations occasionnées et du préjudice subi par L'Autre Usine, notamment en cas d'impossibilité d'utilisation de la salle par la suite, le temps que les réparations nécessaires soient effectuées et de la nécessité de dédommager les clients suivants ayant déjà réservé qui ne pourraient avoir accès à la salle en question.

Selon le principe même du jeu, L'Autre Usine accorde aux Utilisateurs le droit d'occuper la salle pour une durée maximale de 60 (soixante) minutes. Les Utilisateurs acceptent que le jeu s'arrête avant la fin des 60 minutes s'ils sont parvenus à sortir de la pièce avant ce délai, sans que cela fasse l'objet d'une quelconque compensation tarifaire.

L'utilisation d'appareils d'enregistrement audio, vidéo ou photos pourra occasionner l'arrêt complet du jeu et ce pour tous les clients.

ARTICLE 10.4. BUBBLE FOOT

Pour la sécurité des personnes, l'âge minimum requis pour la pratique du Bubble Foot est de 16 ans. Toute participation de mineur sera soumise à autorisation parentale.

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement les règles qui leur sont énoncées pendant le briefing obligatoire.

Pour la pratique et la sécurité des personnes, il est interdit sous peine d'expulsion sans remboursement de :

- Donner un coup de pied à un autre joueur ou sur le matériel propriété de L'Autre Usine,
- Viser volontairement les jambes d'un adversaire ou d'un coéquipier avec sa bulle contact,
- S'acharner sur un participant qui n'a pas le ballon ou sur un joueur qui est déjà au sol et qui tente de se relever,
- Projeter ses adversaires dans les parois du terrain de foot,
- Jouer ou bousculer d'autres joueurs après le coup de sifflet donné par les animateurs.

Il est obligatoire sous peine d'expulsion de :

- S'assurer que la tête est bien protégée à l'intérieur de la bulle contact,
- Attacher les deux harnais de sécurité sur les épaules,
- Ne pas porter lunettes, montres, bijoux, barrettes ou tous autres objets contendants, baskets à crampons, ...
- Ne pas garder dans ses poches clés, téléphones ...

ARTICLE 11 – RETARD

En cas de retard des Clients pour une session réservée, le Client pourra décider, s'il le souhaite ou non, de débiter la partie.

Dans tous les cas, l'activité devra être libérée à l'heure prévue dans la réservation. L'Autre Usine se réserve le droit de refuser l'accès aux Clients dont le retard s'élève à plus de 30 minutes.

ARTICLE 12 - VIDÉO-SURVEILLANCE

Conformément au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance, la Direction de L'Autre Usine informe les clients qu'ils sont filmés par un système de vidéo-surveillance.

ARTICLE 13 - EFFETS PERSONNELS

Les clients conservent la responsabilité de leurs effets personnels notamment chaussures, vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, etc.... en cas de disparition ou de dégradation, L'Autre Usine, ne pourra être tenu responsable.

Des casiers sont à disposition des clients. Un responsable se réserve le droit de contrôler le contenu des dépôts non retirés.

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel du complexe qui le déposera à l'accueil au service des objets trouvés, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire dans un délai de 1 mois, il sera déposé à la Préfecture de Police ou dans des bennes de recyclage de vêtements.

ARTICLE 14 - DROITS SUR L'IMAGE DE L'AUTRE USINE

Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur du Complexe L'AUTRE USINE ne pourra être utilisé qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de la Direction de L'AUTRE USINE.

Des photos pourront être prises après les sessions d'activités de sports ou de loisirs. Ces photos pourront être utilisées par L'Autre Usine, avec l'accord des Utilisateurs, afin d'alimenter son Site Internet ou son écosystème digital (exemples sans restriction : Facebook, Twitter, Instagram ...).

ARTICLE 15 - INDISPONIBILITÉ

15.1. L'arrêt partiel des activités de L'Autre Usine, pour quelle que cause que ce soit, ne donne droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie de L'Autre Usine pour cause d'intempérie.

15.2. Les horaires d'ouverture et de fermeture de L'Autre Usine sont communiqués à titre indicatif. Selon les circonstances, la Direction de L'Autre Usine se réserve la possibilité de les modifier.

ARTICLE 16 - SECOURS

16.1 Le complexe dispose de SST, lors d'accident, les clients peuvent se diriger à l'accueil du complexe pour demander des soins.

16.2. L'Autre Usine est dotée de deux défibrillateurs se trouvant dans le bar et dans le hall séminaire.

16.3. En cas de refus de soins, les Clients devront signer une décharge de responsabilité.

Toute l'équipe de L'Autre Usine vous souhaite une excellente visite.